

JORF n°0265 du 15 novembre 2013 page 18584  
texte n° 30

ARRETE  
**Arrêté du 7 novembre 2013 relatif aux voitures de tourisme avec chauffeur**

NOR: ACTI1318982A

Publics concernés : exploitants de voiture de tourisme avec chauffeur.

Objet : instaurer l'obligation d'apposer la vignette signalétique des voitures de tourisme avec chauffeur à l'arrière du véhicule.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Notice : l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif aux voitures de tourisme avec chauffeur précise que la signalétique prévue à l'[article D. 231-1 du code du tourisme](#) est composée d'une vignette autocollante et que cette vignette est apposée sur le pare-brise du véhicule. Afin de faciliter l'identification des véhicules concernés, le présent arrêté complète l'obligation en imposant que la vignette signalétique soit apposée également à l'arrière des véhicules.

Références : l'arrêté du 6 septembre 2010 modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,

Vu le [code du tourisme](#), notamment son article D. 231-1 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif aux voitures de tourisme avec chauffeur,

Arrêtent :

### **Article 1**

L'arrêté du 6 septembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1er, le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle doit comporter le numéro d'immatriculation de l'entreprise auprès de l'organisme mentionné à l'[article L. 141-2 du code du tourisme](#). Elle doit être apposée dans l'angle du pare-brise avant situé en bas à gauche de la place du chauffeur ainsi que dans l'angle du pare-brise arrière situé en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur dans toute voiture de tourisme avec chauffeur. »

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2014.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2013.

La ministre de l'artisanat,